



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2023-02

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 1^{er} mai 2023 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur la rue Immaculée-Conception (lot 3 732 050).

Afin de permettre la division des terrains (Église et résidence), une opération cadastrale est nécessaire, cependant, lors de l'analyse du dossier, il a été décelé deux non-conformités.

La première non-conformité est que la marge de recul arrière de l'Église est de 1.60 mètre, tandis que la marge arrière exigée est de 7 mètres selon l'article 5.7 e) du Règlement de zonage #2006-109.

La deuxième non-conformité est que l'avant-toit de l'Église est à 0.30 mètre de la limite arrière, ceci n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Cette situation enfreint l'article 6.1 a) du règlement de zonage, un avant-toit doit respecter une distance minimale de 1,00 mètre d'une limite de propriété et ne doit pas empiéter de plus de 2,00 mètres dans la marge de recul arrière.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

Marge avant de 6.50 mètres au lieu de 7 mètres (0.50 mètres).

Cour avant de 0.30 mètre au lieu de 2 mètres (1.70 mètres).

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 1^{er} mai 2023.

Avis donné le 13 avril 2023


Pascale Dalcourt
Directrice générale, greffière & trésorière.